

PROCES VERBAL SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 19H00

L'an deux mille vingt-cinq, le **JEUDI 27 NOVEMBRE à 19H00**, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en session ordinaire sous la présidence de M. LEPETIT Pascal.

Date de convocation : le 23/10/2025

Présents : MM. LEPETIT - DELANOÉ - AVRIL - CARLE - RONGRAIS - Mmes PATUREL - ANDRÉ et HERVÉ.
Formant la majorité des Délégués en exercice avec 7 Communes représentées.

Absent(s) excusé(s) : MM. SACRE - DA SILVA - DE FERRIERES - PECQUENARD - Mmes VELIN et MILWARD.

Absent(s) : M. HADJOUR et MME DUPOND.

Secrétaire de séance : Madame HERVÉ Isabelle.

* * * * *

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 – RPQS (N°16/2025)

Monsieur Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

* * * * *

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (N°17/2025)

Le Président donne lecture du Rapport Social Unique 2024 qui a été réalisé en ligne et informe les délégués que celui-ci est inscrit au Comité Social Territorial CST du 12 janvier 2026.

Le Président entendu, les délégués prennent acte qu'une délibération devra être prise après avis du Comité Social Territorial CST.

* * * * *

TARIF REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026 (N°18A/2025)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération CB 24 07 du 02/07/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base (**0,34 €HT/m³ pour 2026**) est fixé par l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,148 €HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé par **SISPEA à 0,52**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur de **5,5% (métropole)** ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur de **20% (métropole)** ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote à **6 voix pour, 1 abstention (M. AVRIL) et 1 contre (M. CARLE)** :

- De fixer à **0,077 €HT /m³** (*calcul : 0,148 x 0,52*) le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du Comité :

- Au 24/11/2025, nous avons posés 1311 compteurs radio-relève
- L'état du budget 2025 montre à ce jour un excédent de fonctionnement de 196 920,28 euros ; un déficit d'investissement de 130 890,97 euros et une trésorerie de 1 032 188,13 euros
- L'état des restes à recouvrer (impayés) s'élève à 147 211,27 euros (sur 2025 : 29 587,20 euros)

Madame CLEMENT informe les délégués qu'un espace abonné sera disponible courant avril. Celui-ci permettra aux abonnés de télécharger leur facture d'eau potable, de consulter leurs relevés de compteur...

* * * * *

TOUR DE TAPIS

Commune de La Chaussée d'Ivry : Les travaux rue du Souvenir reprendront début 2026.

Commune de Rouvres : Les travaux d'enfouissement rue des Forges ont, à la demande de Madame MILWARD été reportés à courant 2026.

En ce qui concerne les travaux des Nonains, Monsieur ROUILLARD informe le Syndicat, qu'une réunion est programmée sur place le lundi 8 décembre 2025 à 14h30.

Commune de Gilles : Les travaux à Vitray débutent le lundi 1^{er} décembre 2025.

Commune de Mondreville : La délégué demande ce qu'il s'est passé avec la chloration il y a quelques temps. Il est répondu qu'un appareil était défectueux et que celui-ci a été remplacé dès le lendemain.

Commune du Mesnil-Simon : En ce qui concerne les travaux du bas persil, tout est fini.

Commune de Boncourt : Le délégué demande comment se sont passé les essais de pompage sur la commune. Il est répondu que ceux-ci ont été satisfaisant.

Commune d'Oulins : Monsieur LEPETIT remercie les équipes pour avoir, à la demande des Adjoints de la Mairie, modifier leur planning de septembre et aller travailler allée du Cèdre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.